

Référence: B10059T

Version: 5 Révision: 31/05/2021 Revisión précédente: 23/04/2021 Date d'impression: 14/06/2021



Révision: 31/05/2021 Page 1 / 13

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE **IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:** 1.1 Référence : B10059T

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [_] Consommation

LAVAGE DU LINGE.

<u>Utilisations déconseillées:</u>

Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation in dustrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Sans restriction.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOUR NISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: 1.3

EASYPRO

Espace Entreprises Le Causse - BP 70539 - 81107 CASTRES Cedex (France)

Téléphone: +33 5 63 62 61 91

dresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité;

info@easypro.fr

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +33 0563627033 (7:00-15:00 h.) (heures ouvrables)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélanae.

Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP):

DANGER: Skin Corr. 1B:H314 | Eye Dam. 1:H318

Classe de danger	Classification du mélange		Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: Non classé	Skin Corr. 1B:H314 Eye Dam. 1:H318	c)	Cat.1B Cat.1	Peau Yeux	Peau Yeux	Brûlures Lésions graves
Santé humaine:						
Environ nement: Non classé						

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



Le produit est étiqueté avec la mention d'arvetissement DANGER en accord avec le Réglement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP)

<u>Mentions de danger:</u>

Conseils de prudence:

P301+P330+P331-P310

P102-P405

Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. P280F

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

ou un médecin. P303+P361+P353-P352-P312 EN CAS DE CONTACT A VEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un

CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT A VEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En lever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin. Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux. P501b

Indications additionelles:

Ne pas ingérer.

<u>Substances qui contribuent à la classification:</u>

Percarbonate de disodium

Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE

Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 2 / 13

2.3 AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

<u>Autres dangers physico-chimiques:</u>
One of the most characteristic properties common to all organic peroxides, because of their chemical structure, is that these substances are relatively unstable and may induce decomposition by temperature rise or contamination (oxides, incompatible metals, organic matter, dirt, etc.). This decomposition is usually accompanied by the release of gases or vapours and heat generation, that if accumulates, can lead to what is known as a reaction out of control or self-accelerating reaction. Precisely one of the gases produced during decomposition is oxygen, so organic peroxides are considered as oxidizers. This, together with many of them are also flammable or are diluted with flammable solvents, makes the fires with these substances are one of the most serious accidents that can be

produced in the industry: oxidizer and combustible in the same compound.

<u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connâit pas des autres effets néfastes pertinentes.

<u>Autres effets néfastes pour l'environnement</u>. Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 <u>SUBSTANCES:</u>

Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:

Ce produit-ci est un mélange.

<u>Description chimique:</u>

Préparation basée en peroxydes organiques. Les péroxydes organiques sont des matériaux qui contient l'estructure bivalente -O-O- et peuvent être considérés comme dérivés du péroxyde d'hydrogène, dont un ou les deux atomes d'hydrogène sont réplacés par des radicaux organiques.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

30 < 40 %	Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 , EC: 207-838-8 CLP: Attention: Eye Irrit. 2:H319	Indice nr. 011-005-00-2 < REACH / CLP00
10 < 15 %	Percarbonate de disodium CAS: 15630-89-4, EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 CLP: Danger: Ox. Sol. 2:H272 Acute Tox. (oral) 4:H302 Eye Dam. 1:H318	Autoclassé < REACH
5 < 10 %	Métasilicate de disodium pentahydraté CAS: 10213-79-3 , EC: 229-912-9 REACH: 01-2119449811-37 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290 Skin Corr. 1B:H314 Eye Dam. 1:H318 STOT SE (irrit.) 3:H335	Indice nr. 014-010-00-8 < REACH / CLP00
2,5 < 5 %	Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) CAS: 160901-19-9 , EC: Polymer REACH: Exempt (polymère) CLP: Danger: Acute Tox. (oral) 4:H302 Eye Dam. 1:H318 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé
1 < 2 %	Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate Liste nr. 932-051-8 REACH: 01-2119565112-48 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé < REACH
< 0,015 %	(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Skin Sens. 1:H317 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Acute 1:H400 (M=1) Aquatic Chronic 1:H410 (M=1)	Indice nr. 601-029-00-7 < Autoclassifié

Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

<u>Référence à d'autres sections:</u>

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 19/01/2021.

<u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u>
Aucune

<u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Au cune

SUBSTANCES PERSISTANTS. BIOACCUMULABLES ETTOXIQUES (PBT), OUTRÉS PERSISTANTS ETTRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE Référence : B10059T

Révision: 31/05/2021 Page 3 / 13

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 <u>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</u>



En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention è se proteger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	L'inhalation produit sensation de brulûre, toux, difficulté respiratoire et douleur à la gorge.	S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur, des brûlures et douleur.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Apliquer une pomade de lanoline. En cas d'éruption cutanée, appeler un médecin.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougissement, dou leur, brulûres profondes graves et perte de vision.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Si possible, alterner le rinçage avec une solution aqueuse d'ascorbate sodique au 5% ou une solution aqueuse de bicarbonate sodique au 2%. Au cune des deux solutions doit avoir plus de 4 semaines. Ne pas appliquer d'huiles. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	En cas s'ingestion, provoque de graves brûlures sur les lèvres, la bouche, la gorge et l'oesophage, avec troubles gastriques et douleurs abdominales.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. S'il y a eu du contact avec la bouche, rincer seulement avec de l'eau abondante. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin: Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).

Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:

En cas d'incendie dans l'alentour, touts les agents extincteurs son permis.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de nitrogène, oxydes de soufre. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 4 / 13

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:

Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<u>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'UR GENCE:</u>

Éviter le contact direct du produit.

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: 6.2

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: 6.3

> Balayer le produit déversé. Ne pas utiliser de draps. L'absorbant imprégné de peroxyde doit se recueillir dans un lieu sur et ne pas être enfermé dans un emballage.

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS: 6.4

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.

Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: 7.1

Recomman dations pour prévenir des risques toxicologiques

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales

Manipuler en évitant des projections. Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. Ne pas peser dans l'aire de stockage. Éviter des frictions, maniements brusques ou de forts impacts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'ar ambiant en quoi Il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d'incendie ou d'explosion.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

commandations pour prévenir la contamination de l'environnement: Il n'est pas consideré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit frais. Tenir éloigné des sources de chaleur. Éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Conserver le récipient bien fermé. Dû à sa nature corrosive, il faut prendre une extrême cautèle à la sélection de matériaux pour bombes, emballages et lignes. Le sol doit être imperméable et résistant à la corrosion.

L'équipe électrique doit être en matériaux non corrodibles. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. D'après les dispositions en vigueur.

Classe de magasin

12. mois Temps de stockage min: 5. °C, max: 40. °C (recommandé). <u>Températures</u>

Matières incompatibles:

Conserver à l'écart de agents réducteurs, agents oxydants, acides, matières basiques, métaux, composés de métaux lourds, matières combustibles.

<u>Type d'emballage</u>

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 5 / 13

7.3 <u>UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:</u>

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN 689, EN 14042 et EN 482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d'orien tation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Efects systémiques, aiguë et chroniques: Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate	DNEL Inhalation mg/m3 - (a) - (c) - (a) - (c) s/r (a) 6.22 (c) - (a) - (c) s/r (a) 6.00 (c)	DNEL Cutanée mg/kg bw/d - (a) - (c) - (a) - (c) s/r (a) 1.49 (c) - (a) - (c) s/r (a) 85.0 (c)	DNEL Oral mg/kg bw/d - (a) - (c)
Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets locaux, aiguë et chroniques: Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzenesulfonate	DNEL Inhalation mg/m3 - (a) 10.0 (c) - (a) 5.00 (c) m/r (a) m/r (c) - (a) - (c) s/r (a) m/r (c)	DNEL Cutanée mg/cm2 - (a) - (c) 12.8 (a) 12.8 (c) m/r (a) m/r (c) - (a) - (c) s/r (a) m/r (c)	DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (c) - (a) - (c) m/r (a) - (c) - (a) - (c) a/r (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

- (a) Aiguë, exposition à court terme, (c) Chronique, exposition prolongée ou répétée.
- (-) DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
- s/r DNEL non derivé (pas de risque identifié).
- m/r DNEL non derivé (risque moyen).
- a/r DNEL non derivé (risque élevé).



LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 6 / 13

CONCENTRATION	

			T T
Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermitentes: Carbonate de sodium	PNEC Eau douce mg/l	PNEC Marin mg/l	PNEC Intermittent mg/l
Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate	0.0350 7.50 - 0.268	0.0350 1.00 - 0.0268	0.0350 7.50 - 0.0550
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:	PNEC STP mg/l	PNEC Sédiments mg/kg dw/d	PNEC Sédiments mg/kg dw/d
Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté	16.2 1000.	- - - s/r	- - - s/r
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate	5.60	8.10	8.10
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l'homme: Carbonate de sodium	PNEC Air mg/m3	PNEC Sol mg/kg dw/d	PNEC Oral mg/kg dw/d
Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	- s/r -	- s/r -	- n/b -
Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate	-	35.0	-

^{(-) -} PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - PNEC non derivé (pas de risque identifié). n/b - PNEC non derivé (pas de potentiel de bioaccumulation).



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 7 / 13

8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:











Veiller à un nettoyage adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: Disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: Disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:
Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambient de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc...), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:	Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particles irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN 143), Fuite vers l'intérieur: 8%, Facteur de protection assigné jusqu' a 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Particle filters must be disposed when you notice an increase in breathing resistance.
Lunettes:	Lunettes de sécurité avec des protections latérales pour produits chimiques (EN 166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants:	Gants en gomme de néoprène (EN374). Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
<u>Tablier:</u>	Non.
Combinaison:	Il faudra utiliser des vêtements résistant aux produits carrosifs. Garder les vêtements de travail sous contrôle et séparés du reste. Ne pas porter les vêtements contaminés à la maison. Laver les vêtements de travail contaminés avant de les utiliser à nouveau.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

<u>Déversements sur le sol:</u> Éviter l'infiltration dans les sols.

<u>Déversement dans l'eau:</u> Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
- <u>Loi de gestion de l'eau:</u> Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 8 / 13

Relative eau

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

État physique Solide granulé. Couleur Blanc bleu âtre. Caractéristique, aromatique, agréable.

Odeur Valeur pH

Ha Changement d'état Point initial d'ébullition

<u>Densité</u>

- Densité de vapeur - Densité relative

<u>Stabilité</u>

- Température décomposition

Viscosité:

Viscosité dynamique

Volatilité:

- Taux d'évaporation Tension de vapeur - Tension de vapeur

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Inflammabilité: Non applicable.

Point d'éclair

Limites supérieures /inférieures d'inflammabilité/explosivité

Température auto-inflammation

Propriétés explosives:

Non disponible.

Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 **AUTRES INFORMATIONS:**

- Non volatiles 100. % Poids 1.88 % O2 Oxygène actif

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'en viron nement, voir rubriques 7 et 12.

11. ± 0.5 10 g/l à 20°C

 0.9 ± 0.15 à 20/4°C

55* °C

mmHg à 20°C

12.3* kPa à 50°C

Non applicable (il mantient pas la combustion).

Non applicable

Non applicable

Non disponible

Soluble.

Non applicable (solide).

Non applicable (solide).

17.5*

Non applicable (mélange).

Ininflamable °€

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Corrossion pour les métaux: Non disponible.

Proprietés pyrophoriques: In n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents réducteurs, agents oxydants, acides, matières basiques, métaux, composés de métaux lourds, matières combustibles. Il faut un soin spécial en toute circonstance, pourqu'il n'y aie pas un contact direct avec des accélérateurs, étant donné qu'il peut arriver une décomposition violente ou même une explosion.

10.4

Chaleur: Cette preparation est raisonnablement stable à température ambiante (environ 20°C). Cependant, à températures supérieures il y a lieu une réaction de décomposition éxothermique. Dans le cas où la décomposition agisse si vite que la chaleur se dissipe seulement partiellement, il y aura un incrément accéléré de la température du produit, résultant à la fin en une décomposition autoaccélérée du peroxyde organique. En dépendant des circonstances, par exemple: la quantité, le degré de confinement, etc.., il peut y avoir une intense décomposition, autoignition et même une explosion.

Lumière: Éviter l'incidence directe de radiation solaire, étant donné qu'elle pourrait produire une augmentation de la température, et donc un danger de décomposition du peroxyde.

Air: Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.

Pression: Irrélevant.

Chocs: Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en gran des quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Conserver à l'écart de agents réducteurs, agents oxydants, acides, matières basiques, métaux, composés de métaux lourds, matières combustibles.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: 10.6

Lors de décomposition thermique, des produits dan gereux peuvent se former: oxygène, oxydes de nitrogène, oxydes de soufre. Les vapeurs produites par décomposition étant inflammables, n'importe qu'elle source d'ignition peut provoquer un incendie.



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 9 / 13

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Au cune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionn elle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TO XICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels : Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate (R)-p-mentha-1,8-dièn e	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral 2800. Rat 1034. Rat 1500. Rat > 300. Rat 2240. Rat 5600. Rat	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée > 2000. Lapin > 2000. Lapin > 5000. Rat > 2000. Lapin	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation > 2060. Rat > 6410. Rat
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels : Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahydraté Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate	ATE mg/kg bw oral - 1034 500.* -	ATE mg/kg bw cutanée	AIE mg/m3.4h inhalation - - - - -

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effect observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiquë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 5000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Oculaire: Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

<u>CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :</u>

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
Corrossivité/irritation cutanée:	Peau (M)	Cat.1B	CORROSIF: Provoque de graves brûlures de la peau.	GHS/CLP 3.2.3.3.
Lésions /irritation oculaire graves:	Yeux	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux. GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux. GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'îl existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger O		Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
	Danger par aspiration:	-	-	Non applicable (solide).	GHS/CLP
	Non classé				3.10.3.3.



Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 10 / 13

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOTI): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérigènes: N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas perjudiciable pour la fertilité. N'est pas pejudiciable pour le developpement du foetus. Effets via l'allaitement. Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nouris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ETIMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme: Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

<u>Absorption percutanée:</u> Non disponible. <u>Toxicocinétique basique:</u> Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

- Quelques peroxydes organiques provoqueront des graves lésions oculaires irréversibles dans la cornée, même après un contact rapide.
- Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'îngestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Au cune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

12.1 <u>TOXICITÉ:</u>

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels : Carbonate de sodium Percarbonate de disodium Métasilicate de disodium pentahyaraté Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzenesulfonate (R)-p-mentha-1,8-diène	CL50 (OECD 203) mg/l 9 6heures 320. Poissons > 71. Poissons 210. Poissons > 5.5 Poissons 0.72 Poissons	CE50 (OECD 202) mg/l 48heures 265. Daphnie > 4.9 Daphnie 1700. Daphnie > 6.3 Daphnie 0.36 Daphnie	CE50 (OECD 201) mg/l 72heures > 7.7 Algues 207. Algues > 72. Algues 0.32 Algues
Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210)	NOEC (OECD 211)	NOEC (OECD 201)
Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate (R)-p-mentha-1,8-dièn e	0.23 Poissons	0.27 Daphnie 0.080 Daphnie	1.5 Algues 0.17 Algues

Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

,					
Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère		
<u>Ioxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.		
<u>Toxicité aquatique chronique:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.		

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants dassés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRAD ABILITÉ:

<u>Biodégradabilité:</u>

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiosse > 60% dans les 28 jours. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Biodegradation aérobique	DQO	%DBO/DQO	<u>Biodegradabilité</u>
de composants individuels :	mgO2/g	5 jours 14 jours 28 jours	
Carbonate de sodium		0.	Non disponible
Métasilicate de disodium pentahydraté		0.	Non disponible
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)			Facile
Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate		82.	Facile
(R)-p-mentha-1,8-diène	3288.	~ 59. ~ 71.	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

Référence : B10059T

Révision: 31/05/2021 Page 11 / 13

12.3 POTENTIEL DE BIO ACCUMULATION:

Non disponible.

Bioaccumulation
de composants individuels :
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)
Sodium 4-C10-C13-sec-alkylbenzen esulfonate
(R)-p-mentha-1,8-dièn e

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible.

12.5 <u>RÉSULTATS DE L'EVALUATION PBT ET MPMB:</u> Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NO CIFS:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non applicable.

<u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible.

Potentiel de réchauffement climatique: Non disponible.

Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÈLIMINATION

13.1 <u>MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:</u> Directive 2008/98/CE-Réglement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Ne jamais utiliser à nouveau un emballage ayant contenu des peroxydes.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementacions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE

Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 12 / 13

SECTIO	N 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1	NUMÉRO ONU: Non applicable
14.2	NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable
14.3	CLASSE(S) DE DANGER POUR LETRANSPORT:
	<u>Iransport par route (ADR 2019) et Transport par chemin de fer (RID 2019):</u> Non réglementé
	<u>Iransport voie maritime (IMDG 39-18):</u> Non réglementé
	<u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):</u> Non réglementé
	<u>Iransport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non réglementé
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Non réglementé
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
14.6	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure.
14.7	IRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC: Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS /LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Législation spécifique sur les détergents:

Applicable d'après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient agents de surface anioniques < 5 %, agents de surface non ioniques < 5 %, agents de blanchiment oxygénés 5-15 %, savon < 5 %, enzymes < 5 %, azurants optiques < 5 %, parfums < 5 %, LIMONENE. Ne pas ingérer.

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

<u>Autres legislations locales:</u>

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 <u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u>

Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2015/830



LESSIVE POUDRE INDUSTRIELLE SUPER ACTIVÉE

Référence : B10059T



Révision: 31/05/2021 Page 13 / 13

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRI QUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Réglement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H272 Peut aggraver un incendie: comburant. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l'interpretation des fiches de donnés de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/

ABRÉVIATIONS ET A CRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Réglément concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- ·GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- ·CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- · EINECS: In ventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- ·CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- ·UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques. ·SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- ·PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ·LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ·ONU: Organisation des Nations Unies.
- · ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- ·IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- · IATA: Association du Transport aérien international.
- ·ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

<u>LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u>

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE Révision Version: 4 23/04/2021 Version: 5 31/05/2021

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécutité précédente:

Les possibles chamgements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécutité par une marque # en colour rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.